

Session spéciale du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean Est, tenue le lundi 14 mars 2016 à 14:30 heures, en la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE :	M. RÉJEAN BOUCHARD
LE MAIRE-SUPPLÉANT :	M. DOMINIQUE COTÉ
LES CONSEILLERS :	M. YVAN THÉRIAULT
	M. MARC-ANTOINE FORTIN
	M. JEAN-CLAUDE BHÉRER
	M. BERTHOLD TREMBLAY
	M. MAGELLA DUCHESNE

membres de ce Conseil et formant quorum.

Assistent également à la séance MME RACHEL BOURGET, directrice générale et secrétaire trésorière, ainsi que M. PHILIPPE LUSINCHI, directeur général adjoint et urbaniste.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

54.03.16

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du Conseil municipal acceptent l'ordre du jour tel que présenté.

3. APPROBATION DE LA LISTE DES IMMEUBLES QUI SERONT VENDUS POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES, ARTICLE 1022 DU CODE

ATTENDU QU' en conformité des dispositions de l'article 1022 du Code municipal, un état est soumis au Conseil municipal.

55.03.16

Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver l'état préparé par la Directrice générale et Secrétaire-trésorière et soumis au Conseil municipal en regard des personnes endettées pour taxes municipales et/ou scolaires envers la Corporation, au montant de 52 540.82 \$, le tout en conformité avec l'article 1022 du Code municipal, dont 6 377.10 \$ en intérêt, arrivant à échéance de présomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. AUTORISATION DU CONSEIL À PRENDRE LES PROCÉDURES À CET EFFET, ARTICLE 1023 DU CODE MUNICIPAL

ATTENDU QU' en conformité des dispositions de l'article 1022 du Code municipal, un état a été soumis au Conseil municipal;

56.03.16

Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement d'ordonner à la Directrice générale et Secrétaire-trésorière, conformément à l'article 1023 du Code municipal, de transmettre avant le 20^e jour

du mois de mars 2016, au bureau de la Municipalité Régionale de Comté, l'état des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes municipales et/ou scolaires, soit la liste des immeubles suivants :

Matricule	Taxes municipales dues au 14-03-2016 (intérêts inclus)	Taxes scolaires dues au 14-03-2016 (intérêts inclus)	Total
1970-64-3448	5 162.84 \$	0 \$	5 162.84 \$
1971-80-8923	4 992.03 \$	489.05 \$	5 481.08 \$
1971-91-7247	7 157.49 \$	1 647.63 \$	8 805.12 \$
2170-98-6689	20 684.82 \$	6 227.29 \$	26 912.11 \$
2368-97-3435	5 480.55 \$	699.12 \$	6 179.67 \$
Total :	43 477.73 \$	9 063.09 \$	52 540.82 \$

Il est en outre résolu que le maire de la municipalité de Saint-Bruno, Monsieur Réjean Bouchard, et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Rachel Bourget, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente et qu'ils soient un (1) des deux (2) délégués pour assister à la vente et pour acquérir au nom de la municipalité le ou les immeubles s'il n'y a pas preneur au montant requis pour couvrir la dette et les frais.

ADOPÉE À L'UNANIMITÉ

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

57.03.16

À 14 h 40, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault de lever la séance.

Réjean Bouchard, Maire

Rachel Bourget,
Directrice générale et secrétaire-trésorière